



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Ville de BACCARAT

Règlement de consultation

Fourniture de matériel de signalisation (directionnelle, police, rue, touristique) et signalétique

Marché à procédure adaptée

(articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

Date limite de dépôt des offres : 13 février 2017 à 12 h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Ville de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat, téléphone : 03.83.76.35.35.

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Receveur – Trésorerie générale, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat

Article 2 : Objet de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériel de signalisation (directionnelle, police, rue, touristique, temporaire et de sécurité) et signalétique, ainsi que leurs accessoires (supports, fixations...).

Les bons de commandes seront rédigés au fur et à mesure des besoins.

La prestation n'est pas divisée en lots.

2.2 Montant

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum global de 200 000 € HT pour la durée du marché, soit un montant maximum de 50 000 € HT par an.

Les estimations des prestations à bons de commande sont basées sur les besoins cumulés pour les douze derniers mois. Elles ne sont qu'indicatives et ne sauraient engager la ville. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité si cette quantité n'est pas atteinte.

2.3 Délai d'exécution

Le marché s'exécutera dès la notification pendant un an, avec possibilité de reconductions tacites pour une période de 12 mois, sans que sa durée puisse excéder quatre années (articles 78 à 80 du décret n°2016-360). Le titulaire du marché ne pourra pas refuser les reconductions.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

En cas de non-reconduction, une lettre recommandée avec accusé de réception sera faite dans les deux mois précédant la date anniversaire de chacune des périodes du marché. Elle ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Article 3 : Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Le marché est un accord-cadre mono-attributaire.

Article 4 : Contenu de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Il comporte par ordre de priorité :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique descriptif fourni par le candidat
- La liste des échantillons (annexe 1 du CCP)
- La déclaration sur l'honneur (annexe 2 du CCP)

Pièce générale non fournie et réputée connue :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) en tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent marché.

4.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande par un courrier (signalétique, Marion Sanciaume, Mairie, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat) ou par courriel (marion.sanciaume@ville-baccarat.fr)

4.4 Mode de règlement du marché

Financement par le budget de la ville.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement à compter de la réception de la facture.

Le paiement ne sera opéré qu'après parfait achèvement de la prestation, conformément au présent accord cadre. En cas de livraison partielle, il sera accepté des factures intermédiaires pour un seul document de commande. Le versement d'acompte n'est pas autorisé.

Article 5 Conditions de participation des concurrents

Chaque candidat pourra répondre individuellement ou en groupement ou/et avec un (des) sous-traitant(s).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidates de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les règles de fonctionnement des groupements sont définies à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 7 Conditions de remise des offres

- Transmission des plis par voie postale ou par remise contre récépissé.
- Les offres devront être communiquées sur support papier avec une copie CD ou sur clé USB, en langue française. La transmission électronique n'est pas autorisée.
- Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises pour un même candidat, seule sera ouverte la dernière reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Ce pli devra être remis contre récépissé pendant les heures d'ouverture de la mairie au public ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal de sorte à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :
à Mairie de Baccarat, Marion Sanciaume, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat.

- Le pli sera fermé et comportera la mention : Ne pas ouvrir – Signalétique. L’intitulé et l’adresse de l’entreprise doivent figurer sur l’enveloppe.

Le pli devra être remis impérativement avant le 13 février 2017 à 12 h 00.

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu.

Article 8 Présentation des candidatures et des offres

8.1 Justificatifs quant aux qualités et aux capacités du candidat

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants (disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/>) ;
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/>) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait des statuts de la société, délibération du conseil d’administration...)
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Un mémoire technique rédigé selon le cadre fourni
- La déclaration sur l’honneur
- Les catalogues avec les prix publics

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les pièces énumérées ci-dessus et en particulier, doit apporter la preuve qu’il mettra à disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d’exécution de l’accord cadre.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Non recevables en application des articles 44 à 49 du décret n°2016-360
- qui n’auront pas fourni les pièces mentionnées aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Il sera demandé au candidat susceptible d’être retenu, les pièces mentionnées à l’article 55 du décret n°2016-360, qu’il devra remettre dans les 8 jours à compter de la date de la demande. En cas de non production dans le délai imparti, l’offre du candidat susceptible d’être retenue sera éliminée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

8.2 Offre technique et financière

La réponse des candidats est remise en un exemplaire unique. Le candidat doit fournir les documents suivants :

- Le bordereau des prix unitaire (BPU) dans lequel sera précisé le pourcentage de remise sur les produits hors bordereau, daté et signé
- Un mémoire descriptif comprenant :
 - o Les fiches techniques et catalogue des produits (présentation des produits, normes...)
 - o Une description de la qualité du service proposé explicitant les dispositions d’organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement des prestations, notamment en moyens humains et matériels (rapidité en temps normal et en urgence).
- Tout document jugé opportun pour démontrer la qualité des produits et des services de l’entreprise
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d’un plan de redressement de l’entreprise.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

8.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.4 Fourniture d'échantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir à la ville des échantillons gratuits.

Les échantillons devront être transmis dans un paquet séparé portant le nom du fournisseur. Ce paquet devra parvenir avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : Centre technique municipal, M. Nicolas Humbert, Signalétique, Rue de Verdun 54120 BACCARAT

D'autres échantillons pourront être demandés ultérieurement et devront être fournis sous huitaine. Les échantillons demandés sont précisés sur une liste annexée au Cahier des Clauses Particulières.

Les échantillons devront être impérativement identifiés avec la référence de l'article et le nom du fournisseur. La fourniture des échantillons est à la charge de l'entreprise. Ils pourront être récupérés par les candidats, à leur charge, après l'analyse des offres, au centre technique municipal de Baccarat.

Article 9 Jugement des offres

Tout offre non conforme à l'objet du présent accord cadre sera rejetée.

9.1 Pondérations

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. La ville de Baccarat choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec les pondérations suivantes :

Qualité de l'offre : 40 %

Prix : 40 %

Qualité de service : 20 %

9.2 Critère 1 : qualité de l'offre

L'examen de la qualité de l'offre se fera au regard des éléments transmis par le candidat (échantillons et fiches techniques).

Elle portera sur la qualité technique, esthétique et fonctionnelle des produits au regard de l'offre de base demandée. Elle prendra en compte la valeur des rabais consentis sur les produits figurant au catalogue des prix publics du candidat.

9.3 Prix

La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la moins chère.

9.4 Qualité de service

L'examen de la qualité du service se fera au regard des documents transmis par le candidat.

Elle portera sur la méthodologie du fournisseur :

- Délai de traitement entre la demande initiale d'un bon à tirer et la production d'un bon de commande validé
- Interlocuteurs dédiés à la ville pour les commandes, tant au niveau commercial qu'au niveau administratif et technique (saisie et envoi des commandes...)
- Fréquence des passages du commercial dédié et engagement à participer aux réunions avec la ville
- Assistance technique
- Qualité et soin appliqués aux produits livrés
- Délai de livraison
- Retour des marchandises
- Service après-vente
- Etendue de l'offre

9.5 Eléments complémentaires

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions fixées par voie réglementaire.

En cas d'erreur d'opération (addition, multiplication) dans le détail estimatif, les prix unitaires seront considérés comme exacts. Le montant du marché sera par conséquent rectifié pour réaliser l'analyse de l'offre.

Article 10 Négociations

10.1 Principe

La ville de Baccarat se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'analyse initiale des offres. Ce classement sera obtenu en faisant application des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

Toutefois, la ville de Baccarat se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

10.2 Les offres irrégulières ou inacceptables

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise que les offres irrégulières¹ ou inacceptables² peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inappropriées³ sont d'emblée éliminées.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

10.3 Sur l'aspect formel des négociations

Les négociations pourront prendre la forme :

- D'échanges écrits (mails, fax, courriers...)
- La ville pourra également solliciter la venue du candidat à Baccarat (aux frais de ce dernier). Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

Préalablement à la négociation, la ville communiquera par écrit (mail ou courrier) les points de négociation.

La responsabilité de la ville ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courrier ou mail ou un numéro de téléphone erroné, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages ou courriers reçus en temps et en heure.

Au cours de la négociation, la ville peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

¹ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

² Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

³ Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

10.4 Sur le contenu des négociations

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront notamment, sur les points suivants :

- La proposition technique (qualité, prestations...)
- Le prix
- Le service
- La remise de l'offre définitive.

Lorsque la ville décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

Article 11 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou par mail, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

Renseignements administratifs :

Mairie de Baccarat
Marion Sanciaume
2 rue Adrien Michaut
54120 Baccarat
marion.sanciaume@ville-baccarat.fr

Renseignements techniques :

Nicolas Humbert
Centre technique municipal
Rue de Verdun
54120 Baccarat
Nicolas.humbert@ville-baccarat.fr

Article 12 : Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 5 place Carrière CO n° 20038 54000
Nancy – téléphone : 03 83 17 43 43